

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-12-079

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Nombre d'absent(s) : 5
Nombre de pouvoir(s) : 4

Vote :

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Odile PHILIPPON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER

Membre(s) absent(s) :

Arnaud DE MAZENOD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Florence CHEUCLE pouvoir à Anabel FOURNIER FAURE, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Margot SOLVIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20251211-2025-12-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit les lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2025 du budget de la commune.

- 1) La convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable entre la Commune et Loire Forez Agglomération est consentie au prix de cession de 2 248 295,41 €. Ce montant correspond à la somme des emprunts restant à rembourser et des subventions restant à amortir du budget de l'Eau.

- 2) La commune de Saint-Marcellin-en-Forez et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ont développé un partenariat de longue date sur l'ilot le Couhard, en proche périphérie du cœur du bourg, par le biais d'une convention d'études et de veille foncière. Par délibération du 13 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention opérationnelle pour l'aménagement de la partie Est de l'ilot. Cette nouvelle convention prévoit que la commune de Saint-Marcellin-en-Forez doit verser à l'EPORA une avance de 200 000 HT en 2025. Cette dépense a été prévue au BP 2025 en section de fonctionnement. Toutefois, compte tenu qu'il s'agit d'une avance de participation au déficit financier final de l'opération, le Service de Gestion Comptable (SGC) nous impose de régler cette somme en investissement. Par conséquent, il convient de basculer les crédits prévus en fonctionnement dépenses au comptes 657381 et 65568 en investissement dépenses au compte 2764.

Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter les crédits des chapitres suivants afin de procéder aux écritures de cession :

IMPUTATION		LIBELLES	SECTION			
			FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Article	Chapitre		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1°)	024	Produit des cessions				2 248 295,41
	1313	13	Subventions d'investissement		1 032 040,72	
	1641	16	Emprunts		1 216 254,69	
2°)	657381	65	Subvention fonctionnement autres EPL	-193 000,00		
	65568	65	Autres contributions	-7 000,00		
		023	Virement à la section d'investissement	200 000,00		
		021	Virement de la section de fct			200 000,00
	2764	27	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé			200 000,00
TOTAL			0,00 €	0,00 €	2 448 295,41 €	2 448 295,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la décision modificative n°1 sur le budget de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 DECEMBRE 2025

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Margot SOLVIGNON

